



# Garde alternée : l'intégralité des parts fiscales peut être attribuée au parent qui a la charge principale

Publié le 24 septembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Cet article est ancien

L'information n'est **peut-être plus exacte**.

Si ce sujet vous intéresse, connectez-vous et recevez une **alerte par mail** dès qu'un article sera publié par la rédaction.

S'ABONNER À CE SUJET D'ACTUALITÉ (GRATUIT)

[Vous pouvez néanmoins consulter cette page : Garde alternée : l'intégralité des parts fiscales peut être attribuée au parent qui a la charge principale](#)